



Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie

Les sections du SM-TE
N° 206 17 mai 2022

Une spoliation du salarié est en marche

Le chantier de la refonte du dispositif conventionnel de la branche métallurgie a été lancé avec la signature d'un accord le 27 juin 2016 entre l'UIMM et les fédérations syndicales nationales de la métallurgie (CFE-CGC, FO et CFDT).

La nouvelle et unique Convention Collective Nationale de la Métallurgie (CCN) a été signée le 7 février 2022 par ces trois mêmes fédérations. La fédération CGT négociatrice n'a pas signé.

Cette nouvelle convention collective CCN remplacera les 78 autres existantes (la CCN des Ingénieurs et Cadres, la CC Région Parisienne des OETAM et les autres CC territoriales des OETAM).

Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2024 (excepté la protection sociale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 par anticipation).

Le contexte

Quand on prend le temps d'analyser le partage des revenus entre le capital et le travail en France, « il était [en 1980] de 80% pour le travail et 20% pour le capital. Depuis, les revenus du capital ont repris plus de 10% sur les revenus du travail. Si l'on ramène cela au PIB actuel (2 291,7 milliards d'euros), **en comparaison à la situation de 1980, les revenus du travail sont amputés de 229 milliards tous les ans !** » selon Denis Garnier, Mediapart. Cela fait froid dans le dos...

Arrivons-nous à un point de rupture ?

A l'évidence pour le capitalisme mondialisé, le MEDEF en France et sa branche métallurgie l'UIMM, c'est non. Au profit de la voracité sans limite poussée par les logiques mondialisées mettant à bas les protections nationales, il faut sans cesse aligner les conditions des salariés et leurs protections sur le moins disant social à l'échelle planétaire.

Sommaire de la nouvelle convention collective

Préambule
Titre I - Dispositions générales
Titre II - Principes, philosophie et architecture du dispositif conventionnel de la branche
Titre III - Gouvernance du dialogue social de la branche
Titre IV - Dialogue social en entreprise
Titre V - Classification
Titre VI - Contrat de travail
Titre VII - Suspensions du contrat de travail
Titre VIII - Durée du travail
Titre IX - Déplacements professionnels
Titre X - Rémunération
Titre XI - Protection sociale complémentaire
Titre XII - Dispositions nationales relatives aux conditions d'exercice des missions des salariés occupant des emplois relevant d'un certain degré de responsabilité
Titre XIII - Dispositions finales
Annexes

Passer des catégories socioprofessionnelles des salariés à la cotation des postes

C'est ainsi que naissent dans les esprits créatifs des syndicats patronaux comme le MEDEF des dispositifs toujours plus élaborés de spoliation des salariés. Les anciennes Conventions Collective de la Métallurgie étaient-elles jugées trop protectrices des salariés ? Et donc trop chères au détriment des profits ? Il s'agit de réécrire tout le dispositif conventionnel au profit des comptes des entreprises mais pas nécessairement au profit de leurs salariés.

Voici donc la nouvelle et unique Convention Collective pour laquelle l'UIMM a réussi à obtenir la signature des fédérations de la CFDT, de la CFE-CGC et de FO. Seule la CGT n'a pas signé et a rempli son devoir d'alerter les salariés par tracts durant cette longue négociation.

Une présentation a été faite aux élus des CSE, focalisée sur le seul sujet : la classification des postes. Les catégories socioprofessionnelles des salariés liées à leur personne : APR, ETAM, Cadre I, II, III, et les filières professionnelles sont jetées aux orties. Toute question et revendication relevant des rémunérations, des qualifications, de la progression et de la carrière des salariés est évacuée : le seul critère poussé par cette convention collective devient la cotation du poste auquel est affecté le salarié.

L'employeur décide unilatéralement du découpage de l'activité en postes de travail comme ce qui se fait depuis des lustres en chaîne de fabrication en application du taylorisme le plus dur. Le principe : « mettre la bonne ressource au bon endroit au bon moment », sera organisé avec un outil de standardisation des postes rêvé depuis longtemps par les DRH et concrétisé dans les textes par l'UIMM et les fédérations de syndicats signataires.

Le salarié n'est plus une *personne*, il devient encore plus le « zéro face à l'infini de l'Entreprise » (cf le livre d'Arthur Koestler, qui convie au procès des dictatures et du système totalitaire dans lesquels l'homme n'est rien).

La nouvelle convention collective est donc une continuation de la spoliation des salariés : perte des protections et des droits, suppression des statuts acquis par l'école et le diplôme ou les qualifications, et des carrières.

Nous assistons à la négation des personnes devenant des salariés interchangeables affectés à des postes cotés standardisés, ou des salariés jetables. Spoliation de leur identité et de leur existence.

Quel nom donner à ce hold-up ?

Tous victimes d'une telle spoliation : les salariés (*réduit au rang « d'Equivalent Temps Plein »*) ; les membres de la Directions, eux aussi salariés ; les membres des syndicats appartenant aux fédérations signataires, priés d'assumer des communications locales de justification.

Définition de la convention collective

A l'origine, l'idée de convention collective est de compléter le contrat de travail et d'élargir les droits à l'avantage des salariés d'une branche d'activité, en « définissant les statuts (*rémunérations, embauche, conditions de travail*) des travailleurs d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises ou d'une branche professionnelle, après une négociation passée entre les employeurs ou leurs organisations et les organisations représentant les salariés (*syndicats*) du périmètre concerné ». Source Wikipédia

Qui a négocié, qui a signé ?

Le MEDEF et sa branche Métallurgie sont aux commandes. Il a invité, il y a plus de cinq ans maintenant à la table des négociations sur ce périmètre, les fédérations de la métallurgie représentatives des confédérations : CFDT, CFE-CGC, FO et CGT.

Qui sont les négociateurs ? Ce sont des personnes désignées par ces fédérations nationales pour faire partie de la délégation. Nous ne connaissons pas les noms des négociateurs, qui rendent compte à la fédération nationale qui les a nommés. Ils sont hors de notre portée et de toute question qui pourraient les déranger, à l'abri derrière leurs fédérations.

Avez-vous été informés des tractations en cours ? *A priori* non. Ces négociateurs ne sont ou ne se sentent pas redevables des salariés, car ils ne sont pas élus par eux.

Comment réagir ?

Chaque salarié est prié de bien vouloir accepter la situation, prévue pour s'appliquer le 1^{er} janvier 2024.

Un message censé rassurer : « pas de perte de salaire au 1^{er} janvier 2024 » ! Attention : aucune garantie pour après. Rien pour nos carrières bloquées, rien pour les jeunes générations (*nos enfants*) qui subiront les salaires d'embauches à minima, et leurs carrières bloquées qui devront quand même financer les retraites...

Voulez-vous continuer à accepter sans réagir ce que les fédérations nationales signataires ont aujourd'hui consenti à offrir au MEDEF : la spoliation de vos parcours de carrière ?

Pour les femmes libres et les hommes libres, c'est NON ! Adhérer au SM-TE, c'est ne pas cautionner cette convention collective et être libre de tout financement patronal pour négocier sans entrave.

Le syndicat SM-TE a été fondé pour proposer une alternative aux fédérations nationales subventionnées (par le patronat mais pas seulement).

Il est temps de vous syndiquer et de préparer les élections professionnelles 2022 qui détermineront au niveau national la « représentativité » des négociateurs syndicaux. Donnez du poids au SM-TE.

Vous appréciez le travail du syndicat SM-TE ? Rejoignez-le par votre adhésion.

L'adhésion à un syndicat professionnel fait partie du devoir d'état de tout salarié

Contact : 06.98.05.13.80 / API : FR TCR LOG 0 52 / sm-te@travaillonsensemble.org / [@SyndicatSMTE](https://twitter.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : www.travaillonsensemble.org

Cotisation de base 33 à 55 €/an